

Asile, antisémitisme, solidarité : la construction de l'étranger dans les relations franco-allemandes dans les années 1930 et 1940

Anne Klein



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/160>

DOI : 10.4000/hommesmigrations.160

ISSN : 2262-3353

Éditeur

Musée national de l'histoire de l'immigration

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2009

Pagination : 48-54

ISSN : 1142-852X

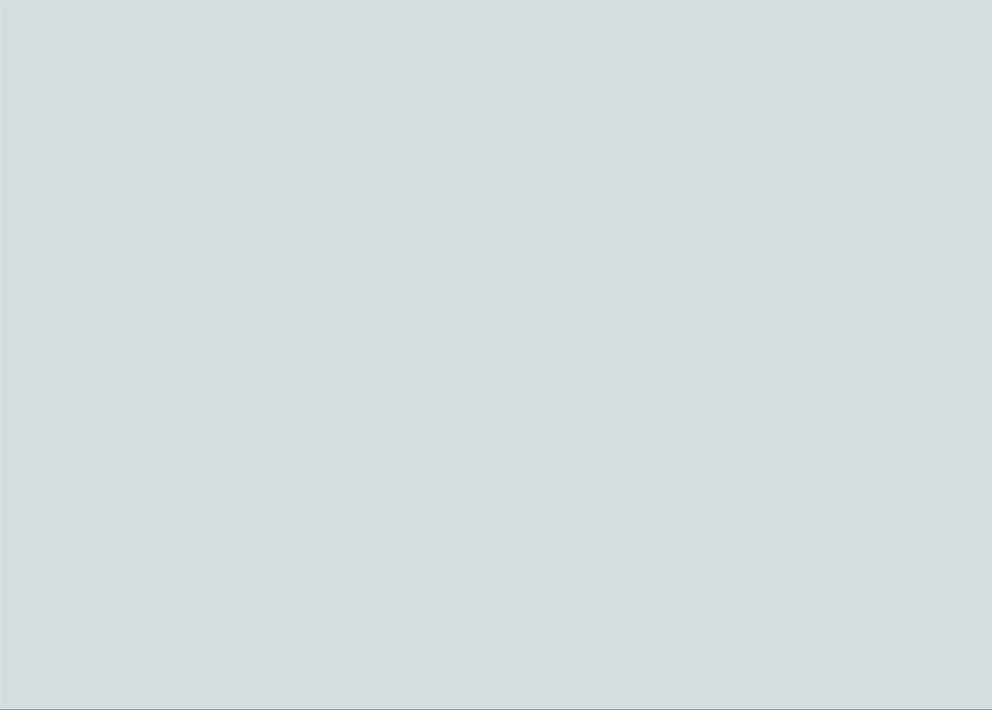
Référence électronique

Anne Klein, « Asile, antisémitisme, solidarité : la construction de l'étranger dans les relations franco-allemandes dans les années 1930 et 1940 », *Hommes & migrations* [En ligne], 1277 | 2009, mis en ligne le 29 mai 2013, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/160> ; DOI : 10.4000/hommesmigrations.160

Asile, antisémitisme, solidarité :

la construction de l'étranger dans les relations franco-allemandes dans les années 1930 et 1940

Par Anne Klein,
chargée de cours, université de Cologne



Affiches de soutien aux Juifs, rue des rosiers à Paris en 1933 © CNHI

Dans la France d'avant la Seconde Guerre mondiale, le statut des étrangers hésite entre protection des réfugiés et stigmatisation des "indésirables". Sous la pression d'un discours sécuritaire nationaliste et antisémite, la III^e République réduit les droits des étrangers jusqu'à les priver de statut légal et crée une administration répressive. Le régime de Vichy met en place la collaboration et les lois raciales de septembre 1940, et soutiendra la déportation des Juifs. L'oppression totalitaire oblige alors une frange de la population française à résister, à réinventer la coexistence avec l'Autre et à rétablir une fraternité bafouée envers les étrangers.

Après la Première Guerre mondiale, le concept d'État-nation, fondé en France sur l'équivalence entre souveraineté nationale et droits de l'homme, a régulièrement montré ses contradictions. Les traités d'après-guerre et les restructurations politiques qui en résultèrent dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est amenèrent près de dix millions d'apatrides. Rien qu'en France s'installèrent plus de deux millions de migrants entre 1920 et 1930 ; s'y ajoutèrent plus de cent mille personnes venues des colonies et surtout d'Algérie. Dans la même période, radicalisme de droite, antisémitisme et fascisme gagnaient l'Europe tout entière. Dès 1933 l'Allemagne national-socialiste en fut un précurseur, mais en France également un discours politique sécuritaire avait cours, selon lequel le climat d'union nationale serait remis en cause si le nombre des étrangers devenait trop important. La nationalité devint le critère central définissant l'appartenance à la communauté nationale ; le concept d'étranger fut construit en opposition à cette définition, entre autres par une stigmatisation à caractère raciste et par des privations de droits.

Pour expliquer la radicalisation qui mena, en six ans à peine, du système progressiste démocratique du Front populaire (1936-1938) à la collaboration du régime autoritaire de Vichy (1940) et aux déportations vers les camps d'extermination (1942), nous utiliserons un modèle dynamique, transdisciplinaire et évolutif de la construction de l'étranger étayé par les hypothèses suivantes. Divers groupes sont tout d'abord concernés – Juifs, Allemands, étrangers, travailleurs immigrés, etc. – et sont les cibles d'une série d'interdits, les stigmatisations s'accumulent et se décalent. Dans un deuxième temps, à la suite de scandales politiques, les modalités amenant à la qualification d'étranger évoluent et sont marquées par un discours sécuritaire. Ces deux aspects renvoient à une approche transnationale : le problème des réfugiés et celui de l'antisémitisme servent, pour la partie allemande, d'enjeu dans les relations interétatiques. Alors que se développe en France une éthique de la coexistence qui, par-delà la politique officielle, permet des actes de solidarité au sein de la société civile.

L'accumulation d'éléments discriminatoires : protection ou exclusion de l'étranger

Le régime nazi a, dès le printemps 1933, donné au problème des réfugiés une ampleur jusque-là inconnue. Au début, le gouvernement français se montra généreux envers les exilés venus de régions soumises à ce régime. Rien qu'à Paris naquirent, sous l'impulsion de groupes juifs et politiquement à gauche, plus de quinze comités d'aide aux réfugiés. Mais la situation politique intérieure était très

instable, les gouvernements se succédaient rapidement. Dès l'incendie du *Reichstag* en février 1933, passeport et visa devinrent obligatoires ; les exilés dont les papiers n'étaient pas en règle étaient aussitôt reconduits à la frontière. Dans ce contexte de nationalisme exacerbé, les exilés vivant en France n'avaient qu'une lueur d'espoir : l'Arrangement provisoire concernant le statut des réfugiés provenant d'Allemagne, signé le 4 juillet 1936 par la Société des Nations. En s'y référant, le gouvernement de Front populaire tenta de régulariser des personnes poursuivies, ce qui eut des aspects positifs et négatifs, mais la qualité d'apatride n'était plus une cause d'exclusion du dispositif. Des exilés et des représentants d'organisations juives étaient associés à l'examen des dossiers. À une réglementation globale visant des groupes, comme celui des réfugiés arméniens, succéda l'étude de dossiers au cas par cas. La protection de réfugiés politiques devint prioritaire ; la déchéance de la nationalité allemande, fondée sur des motifs antisémites à la suite des lois de Nuremberg de septembre 1935, n'était pas explicitement prise en considération pour accorder le droit d'asile.

L'intensification du contrôle des étrangers dans la France des années 1930

À cette époque-là, la discussion en France était marquée par la question des travailleurs immigrés et du statut de demandeur d'asile. Il était en fait difficile de dissocier nettement ces deux catégories et de ne pas prendre en compte les mesures antisémites, deux exemples le montrent. D'une part, la plupart des réfugiés politiques venant d'Allemagne étaient simultanément victimes de la persécution antisémite, d'une discrimination économique et ils avaient été lésés au plan financier. D'autre part, un grand nombre des travailleurs immigrés vivant en France, et en outre d'origine juive, ne possédaient pas de papiers valides. Alors qu'au cours des années 1920 leur intégration avait été facilitée par les certificats de travail et les naturalisations, ils étaient de plus en plus touchés par les contrôles et les expulsions liés à la crise économique des années 1930. En outre, des actes xénophobes furent commis à l'initiative de la population. Des campagnes menées par des associations professionnelles de juristes ou de médecins aboutirent en 1932 au vote d'une loi pour la protection des travailleurs français ; en mars 1935, dans un contexte antisémite, l'Action française avait organisé une grève contre l'autorisation donnée à des étrangers d'étudier la médecine. La révision des réglementations régissant l'attribution de l'autorisation de travail aux étrangers déboucha sur des expulsions de masse. Les services préfectoraux concernés

intensifièrent les dispositifs de contrôle en recourant aux empreintes digitales ; une administration tatillonne travaillait désormais main dans la main avec un appareil policier extrêmement répressif.

Discours sécuritaires : perte de statut légal et internement

Depuis la crise politique de 1934, les thèmes sécuritaires dominaient le débat en France. En 1938, après la fin du gouvernement du Front populaire et l'annexion de l'Autriche par les nazis, la situation continuait à se durcir. À la conférence d'Évian, organisée en juin 1938 par le gouvernement américain, la communauté des nations se prononça contre une ouverture des frontières aux victimes de persécutions.

Herschel Grynszpan, qui vivait à Paris, réagit alors par un signal d'alarme : le 7 novembre 1938, il abat le conseiller d'ambassade allemand von Rath à Paris, dans son bureau. Ses parents venaient d'être déportés par le gouvernement allemand, en même temps qu'environ 17 000 Juifs, vers un *no man's land* à la frontière germano-polonaise. Peu avant, en juillet 1938, Herschel Grynszpan était entré en clandestinité à la suite d'un contrôle d'identité à Paris. En Allemagne, Hitler s'empara de l'événement et cet assassinat servit de prétexte au déclenchement par les S.A. du pogrom de la "Nuit de cristal" le 9 novembre 1938. Pour apaiser les relations franco-allemandes, le ministre des Affaires étrangères Georges Bonnet confia, lors d'une rencontre en décembre de la même année, à son homologue allemand Joachim von Ribbentrop, que la France, tout comme l'Allemagne, avait un intérêt particulier à ce qu'une solution soit apportée à la question juive, et qu'elle n'accueillerait plus désormais de Juifs originaires d'Allemagne.

Des étrangers "indésirables" aux premiers camps

L'argumentation sécuritaire s'appuya désormais sur la distinction établie par la loi entre réfugié politique et étranger "indésirable". Les personnes bénéficiant du statut de réfugié possédaient des papiers d'identité leur permettant en particulier de circuler. Elles formèrent une sorte d'aristocratie parmi la masse des exilés. Bientôt, un petit nombre de réfugiés jouissant du droit d'asile coexistait avec un grand nombre de réfugiés illégaux. Les problèmes sociaux et politiques furent réduits à une simple question : "*Que faire avec des individus qui n'ont ni travail ni papiers en*

règle ?” Le gouvernement proposa d’établir des “*camps de concentration*” ou des “*colonies de travail pour les réfugiés suspects*”. Ces mesures, privant des êtres humains de tout statut légal et permettant leur internement dans des camps, formèrent les premières bases du régime de Vichy et furent posées dès la fin du gouvernement du Front populaire.

L’antisémitisme, axe de la collaboration

L’instauration, à partir de 1940, de l’État français et du gouvernement de Vichy lia étroitement la question des réfugiés et de l’antisémitisme. Alors que les lois restrictives envers les étrangers avaient déjà eu des prémices évidentes dès la III^e République, l’ancrage législatif de l’antisémitisme était un phénomène entièrement nouveau. Une loi du 3 septembre rendit possible l’internement “*d’individus dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique*” par la voie administrative et visait avant tout les étrangers et les communistes. Le statut des Juifs des 3 et 4 octobre 1940 introduisit des critères raciaux – notamment le terme “*de race juive*” apparaît dans la loi –, dans la distinction entre Juifs et Non-juifs et les préfets reçurent le pouvoir d’interner les Juifs ou de les assigner à résidence. En parfaite cohérence avec ces dispositions, à partir du 21 octobre, les cartes de séjour et les cartes d’identité furent barrées d’un grand *J* rouge. Des milliers d’immigrants, qui jusqu’alors avaient mené une vie bien réglée, furent réduits à l’illégalité ; et, sur les 150 000 étrangers enregistrés dans la zone libre, plus de 50 000 étaient internés dans des camps au début de l’année 1941.

Les lois antijuives de Vichy et la “réinstallation à l’Est”

La promulgation de lois antijuives et le développement d’un appareil policier répressif s’accompagnèrent d’une centralisation sous l’autorité du Commissariat général aux questions juives en mars 1941. Quand l’introduction, le 21 juin 1941, d’un deuxième statut juif imposa, dans un délai d’un mois, le recensement de tous les Juifs, des milliers de personnes disparurent encore derrière les barreaux, derrière les barbelés des prisons et des camps d’internement. Trois jours plus tard fut créé un fichier central des étrangers prévoyant un enregistrement spécifique des Juifs. Plus de mille cinq cents dispositions nouvelles furent prises avant la fin de l’année 1941, plus de cent concernaient de façon précise le statut des Juifs. C’est

ainsi qu'une loi de juillet 1941 prévoit la confiscation de leurs entreprises et que furent établis des quotas limitant le nombre de juristes, de médecins et d'étudiants juifs. Ils étaient par ailleurs exclus de la fonction publique.

Cette politique ne résultait qu'en partie des contraintes dues à la collaboration. Les Allemands cherchaient à tester les bonnes dispositions du gouvernement de Vichy par des exigences toujours nouvelles, faisant par exemple de l'ancienne terre d'asile un lieu de regroupement pour les Juifs désormais déclarés "indésirables". Cette stratégie coïncida en France avec un discours politique populiste, parfois même dénué de référence explicitement antisémite. Ainsi, pour contribuer au règlement des problèmes ethniques, des réfugiés en assez grand nombre devaient être installés dans les colonies, dans un pays tiers leur offrant asile – solutions irréalistes l'une et l'autre – ou encore renvoyés dans leur pays d'origine. Pour les personnes concernées, cette situation était terrible. On

Sous Vichy, le droit de la nationalité continua à reposer sur le *jus soli*, mais l'émancipation des Juifs fut en très peu de temps retournée en exclusion, persécution, déportation.

ne pouvait renvoyer dans leur pays que des gens dont la nationalité était clairement définie, ce qui n'était vrai ni de très nombreux immigrés vivant en France et originaires d'Europe de l'Est, ni des Juifs ayant fui l'Allemagne. Lorsqu'en 1942 les nazis proposèrent de les déporter pour les *réinstaller à l'Est*, cet euphémisme sembla au gouvernement français une solution acceptable à la question juive et elle fut motivée par des raisons de politique de la population.

Citoyenneté ? Les éthiques de la coexistence

Le concept de l'étranger illustra, dans la France des années 1930, la *fragilité latente du référent commun* depuis la Révolution française. Dès l'affaire Dreyfus, les Juifs avaient été présentés comme un danger pour la sûreté nationale ; mais l'antisémitisme tel qu'il est ici décrit ne rencontra une large adhésion populaire qu'étayé par des lois et soutenu par la haine de l'étranger. Sous Vichy, le droit de la nationalité continua à reposer sur le *jus soli*, mais l'émancipation des Juifs fut en très peu de temps retournée en exclusion, persécution, déportation. La dynamique de l'exclusion se développa en réaction à la politique allemande, à la fois élément concret des négociations accompagnant la collaboration, et phénomène spécifique creusant un fossé profond au sein de la société française.

Fraternité contre persécutions

Alors que les mesures restrictives prises à l'encontre des étrangers avaient été légitimées par la nécessité de garantir l'égalité et la liberté des citoyens français, le troisième terme de la devise révolutionnaire, la fraternité, se retrouva au cœur des discussions. La solidarité personnes privées de leurs droits ou avec les exclus devait devenir une force politique active. Quand le gouvernement de Vichy organisa, en collaboration avec le régime nazi, les déportations vers les camps de la mort, à l'été 1942, la population apporta aux personnes poursuivies un soutien actif. Selon des estimations prudentes, 75 % des 330 000 Juifs vivant alors en France purent échapper à la déportation – 150 000 en se cachant. Leurs sauveurs, en choisissant de s'opposer à des principes imposés par la loi, illustrèrent concrètement ce qu'Hannah Arendt a appelé *“l'humanité au cœur de la réalité de la persécution”*.

Ceci montre que l'image de l'étranger relève d'une construction discursive d'un Code de la nationalité en mutation. Elle peut aller de tendances à l'exclusion jusqu'à l'abandon complet des hommes aux mécanismes d'un pouvoir totalitaire. Mais sous le régime de Vichy, ces principes furent remis en question dans de larges cercles de la population française, relativisés et contournés par les éthiques de la coexistence, surtout dans des associations juives de soutien et dans des groupes appartenant à la Résistance. ■